

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

**Séance du : 12 juillet 2012**

**Convocation du : 4 juillet 2012**

**Objet : FINANCES**

**Activités pédagogiques à l'écomusée du cheminot veynois.**

L'an deux mille douze, le douze juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Saint Auban d'Oze, sous la présidence de M. Michel Mesclé, Président.

**Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Salles**

**Etaient présents :** R. Fournel, G. Pitaval, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mesclé, JM Bermond, R. Basset, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin.

**Excusés :** Francis Reynaud, Monique Barthelemy, Claudette Dargot, Alain Chevalier, Martine Barbet, Marc Rosenstiel, Maurice Chautant, Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Vice-Président chargé des Finances, Roger Fournel, informe les conseillers communautaires que le service culture met en place diverses activités pédagogiques à destination des scolaires.

Il convient d'établir les tarifs pour ces activités qui se déroulent soit dans les locaux scolaires soit dans les locaux de la Communauté de Communes selon le souhait des enseignants.

Pour les classes du territoire intercommunal, ces activités sont gratuites.

Pour les classes extérieures au territoire, il propose un tarif dégressif en fonction du nombre d'animations effectuées durant l'année scolaire, soit pour :

- une animation : 45 €
- deux animations : 40 € l'unité
- à partir de trois animations : 35 € l'unité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012\_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012

Publication : 17/07/2012

Pour le Président



Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorisent le Président à appliquer les tarifs suivants pour les activités pédagogiques :

- une animation : 45 €
- deux animations : 40 € l'unité
- à partir de trois animations : 35 € l'unité

Votants = 12
Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré à Saint Auban d'Oze , les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel Mescle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120712-De2012\_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2012  
Publication : 17/07/2012

Pour le Président

